

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2021

Le quinze mars deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le neuf mars, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU,

Absentes excusées : Mme Cécile GAREL pouvoir à M Philippe HIDROT, Mme Liliane BATARD excusée

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Magali THOMAS est désignée, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer le point N° 6 sur la tarification du marché et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal Demande de subvention auprès de la Région CTR 2017-2020 – Construction restaurant scolaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021- 03- 01 DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – RESTAURATION DE L'EGLISE – AIDE AUX EDIFICES RELIGIEUX NON PROTEGES

La commune de Port Saint Père procède à la restauration de son église du fait de l'état de vétusté avancé de celle-ci. En effet, de nombreuses infiltrations ont endommagé la structure. Cette restauration se déroule en 2 tranches de travaux. Une première tranche de travaux en cours de réalisation, a déjà fait l'objet d'une aide financière de la région. La deuxième tranche peut aussi être financée par une aide régionale au titre des édifices religieux non protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- d'APPROUVER le projet de réfection de cet édifice,
- de SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide régionale au titre des édifices religieux non protégés à son taux maximum,
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 17/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-01-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2021 à 16:36
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2021-03-02 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PLAN DE RELANCE B.T.P

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE a le projet de travaux d'entretien sur la voirie communale sur le programme 2021. La commission voirie, en vue de la préparation du budget primitif a établi un estimatif des travaux à effectuer sur le second semestre 2021.

De plus, il est rappelé que le Département met en place un fonds exceptionnel pour accompagner rapidement les communes dans l'entretien de la voirie communale. Il s'agit du plan de relance B.T.P.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès du conseil départemental une demande de subvention pour les travaux de voirie communale (rechargement route, reprofilage, réalisation de trottoirs, travaux assainissement d'eaux pluviales, fossés, etc...).

La commune envisage de réaliser des travaux sur la voirie communale La Métairie Neuve.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES :

Montant des travaux : 32.489,00 € HT

RECETTES :

Subvention relance BTP 50 % : 16.244,00 €

Autofinancement : 16.245,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet, le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et l'inscription des crédits au budget en cours,
- de SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont le soutien du département à son taux maximal.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 17/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-02-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2021 à 16:38
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2021

DE-2021-03- 03 CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt «cœur de bourg / cœur de ville» qui sera renouvelé tous les ans.

Le Département souhaite ainsi promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel signé avec les communes retenues, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel).
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat).
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics).
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville.
 - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage.
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville.
 - Le développement des services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Les communes doivent se conformer à la procédure suivante :

- Étape 1 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- Étape 2 : Signature d'un contrat cadre pluriannuel
- Étape 3 : Dépôt des demandes de subvention
- Étape 4 : Examen des demandes de subvention par le comité d'engagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE, Monsieur le Maire à faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Cœur de bourg / Cœur de Ville du Département de la Loire-Atlantique.

Signé le : 17/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-03-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2021 à 16:40
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2021

DE-2021-03-04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES – FONDS ECOLE

La commune de Port Saint Père a le projet de construire un nouveau restaurant scolaire sur le site de l'actuel afin de pouvoir accueillir plus de convives, ainsi que d'y préparer les repas sur place, ceci avec l'objectif de répondre aux obligations de la loi EGALIM et à la volonté politique du Projet Alimentaire de Territoire.

Le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire peut être financé en partie par une subvention départementale au titre du fonds école du soutien aux territoires.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet,
- de SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide départementale du soutien aux territoires à son taux maximum,
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 17/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-04-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2021 à 16:42
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2021

DE-2021-03-05 CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune de PORT SAINT PERE souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place du Champ de Foire pour répondre à une demande de la population et à des demandes de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 16H à 20 H. Ces horaires devront tenir compte bien entendu du contexte actuel de couvre-feu instauré en raison de la pandémie de la COVID-19

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. L'association des commerçants et artisans Cap avenir a été consultée quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire à compter du 1^{ER} Juillet 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-05-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2021-03-06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CTR 2017-2020 –
CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

La commune de Port Saint Père a le projet de construire un nouveau restaurant scolaire, sur le site de l'actuel, permettant de servir plus de repas. Il a aussi été fait le choix de passer d'un mode de préparation des repas en liaison froide à un mode de préparation sur site en adéquation avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Retz et afin de pouvoir répondre au mieux aux obligations de la Loi EGALIM

Ce projet est éligible à une aide de la région au titre du Contrat Territoire Région 2017/2020 – axe soutenir l'animation du territoire – thématique amélioration de l'offre de services à la population.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Acquisition	136 529 €	Etat	DSIL 2018	150 000 €	6%
Etude (maitrise d'œuvre, SPS, CT, levée topo, diagnostics divers)	209 547 €	Etat	DETR 2019	110 000 €	5%
Travaux	1 995 700 €	Région	CTR 2017/20	60 000 €	2%
		Département	Soutien aux territoires – fonds école	600 000 €	26%
		Commune	Autofinancement ou emprunt	1 421 776 €	61%
Total	2 341 776 €	Total		2 341 776 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont l'aide régionale au titre du CTR 2017/2020.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 17/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-06-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2021 à 16:42
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2021-03-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste au Service de Gestion Communale de PORNIC, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2020 du Budget de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2020 pour le Budget de la Commune.

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-07-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2021 à 11:41
Date d'affichage de l'acte : 22/03/2021

DE-2021-03-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2020 de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	2.054.596,06 €	1.486.149,01 €
Recettes	2.054.596,06 €	2.263.187,32 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	3.099.066,06 €	653.285,62 €
Recettes	3.099.066,06 €	2.781.079,47 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	83.334,62 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	1.269.541,19 €
dont 1068 excédent capitalisé	700 000,00 €

Résultat de clôture 2020 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	777.038,31 €	2.127.793,85 €
Déficit	/	/

- 3 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :
- | | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 731.700,00 € |
| Recettes : | 334.000,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-08-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2021 à 11:43
Date d'affichage de l'acte : 22/03/2021

DE-2021-03-09 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 777.038,31 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 700 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2021) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2021, soit 77.038,31 € (article 002).

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-09-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2021 à 11:45
Date d'affichage de l'acte : 22/03/2021

DE-2021-03-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste au Service de Gestion Communale, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste 2020.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2020 pour le Budget de la Poste.

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-10-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:01
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021

DE-2021-03-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2020 du Bâtiment de la Poste.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	20 000,00 €	5.633,42 €
Recettes	20 000,00 €	20.318,21 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	33.200,00 €	5.149,41 €
Recettes	33.200,00 €	33.683,09 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	4.418,61 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	24.104,39 €
dont 1068 excédent capitalisé	9.000,00 €

Résultat de clôture 2020 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	14.684,79 €	28.533,68 €
Déficit	/	/

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-11-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:05
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021

DE-2021-03-12 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE

Mr Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 14.684,79 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 10 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2021) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2021, soit 4 684,79 € (article 002).

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-12-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021

DE-2021-03-13 BUDGET PRIMITIF DE LA POSTE

La proposition du budget primitif 2021 est soumise à examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

20.000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
38.600,00 € en dépenses et recettes d'investissement

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-13-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021

DE-2021-03-14 AVENANT N°2 MARCHE EGLISE LOT 3

Dans le cadre du marché de réhabilitation de l'église, Monsieur Philippe HOUDAYER, 1er Adjoint présente un avenant n° 2 concernant le lot N° 3 couverture. Il s'agit d'un devis concernant le retrait des ardoises amiantées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'avenant suivant :

- Avenant 2 - Lot N° 3 Entreprise HERIAUD (Couverture) pour un montant de 17 068,96 € HT soit 20 482,75 € TTC.

Signé le : 18/03/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210315-DE-2021-03-14-DE
Date de réception de l'accusé : 19/03/2021 à 16:17
Date d'affichage de l'acte : 19/03/2021